

Note sur l'abrogation de la Carte Communale

Antérieurement au PLU, la commune de Selens était dotée d'une Carte Communale.

En vertu de l'article R 163-10 du code de l'urbanisme « *L'adoption d'un plan local d'urbanisme couvrant un territoire auparavant couvert en tout ou partie par une carte communale emporte abrogation de cette carte communale à compter du jour où la délibération adoptant le plan local d'urbanisme devient exécutoire. En cas de carte communale couvrant les territoires de plusieurs communes, cette abrogation ne concerne que le territoire couvert par le nouveau plan local d'urbanisme* ».

L'approbation finale du PLU par le conseil municipal de Selens entrainera donc automatiquement l'abrogation de la Carte Communale antérieurement applicable.